



ARRÊTÉ N°83 DU 7 OCTOBRE 2025

Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement lors de la manifestation intitulée « cyclocross » le 1^{er} novembre 2025 LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la réunion logistique du 27 août 2025,

Vu l'autorisation en date du 26 septembre 2025 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller concernant l'organisation de la manifestation sur ses terrains,

Considérant l'organisation d'une course cycliste « cyclocross » par le Vélo-Club SOULTZIA, le samedi 1^{er} novembre 2025 de 9h00 à 17h00 dans la Zone Artisanale de Soultz

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion du « cyclocross » qui aura lieu le samedi 1^{er} novembre 2025 dans la Zone Artisanale de SOULTZ, **la circulation et le stationnement** seront interdits dans les rues suivantes de 09h00 à 17h00 :

- Rue Albert Reinbold
- Rue Henri Goetschy
- Chemin rural dit Stiermattenweg
- Chemin rural dans le prolongement de la rue des Prés

ARTICLE 2

Il incombera aux organisateurs de placer des signaleurs auprès des barrières aux diverses intersections et de veiller à ce que les véhicules des médecins, ambulances, du service d'incendie et de secours et de la gendarmerie puissent circuler en cas de nécessité et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, ainsi que tous les agents des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.



Marcello ROTOLO, Maire,